



## Délocalisation Pays Low Cost

Par **Mava**, le **28/07/2014** à **12:45**

Bonjour Mesdames, messieurs  
Je travaille au sein d'un grand groupe, il délocalise le service compta fournisseurs dans un Pays Low cost.  
Nous sommes au nombre de 4 comptables au sein d'un site donné qu'on va nommer R , nous avons appris également qu'il délocalisait le service fournisseurs d'un autre site Français nommé U.  
Donc 2 sites différents mais localisés en France  
Comme par hasard nous ne connaissons pas le nombre de salariés licenciés sur l'autre site U  
Comme prévu par la Loi, il prévoit 4 postes en reclassement.  
Aucun des postes me convient, par conséquent j'ai décidé de refuser le reclassement, donc de m'en aller.  
Il me propose alors une RUPTURE CONVENTIONNELLE au lieu d'un LICENCIEMENT ECONOMIQUE  
Es ce légal, es ce que la société est dans son Droit, es ce une manière de contourner la Loi?  
Existe t'il un texte de Loi que je peux faire valoir?  
Merci d'avance pour votre réponse

Par **moisse**, le **28/07/2014** à **17:39**

Bonsoir,  
Légal, contourner...vous vous en moquez comme de votre première chemise, puisque la rupture conventionnelle exige l'accord des 2 parties.  
Si vous n'êtes pas d'accord, vous refusez la rupture conventionnelle et attendez le licenciement, forcément de nature économique, mais beaucoup plus facilement contestable, et en tout état de cause mieux aidé du point de vue chômage.

Par **Mava**, le **28/07/2014** à **17:54**

Bonsoir,rnrnJustement il n'y a pas de PSE, pas de licenciement économique, il n'en propose pas.rnrnCdt

Par **moisse**, le **29/07/2014** à **08:26**

Bonjour,rnAlors tout est bien.rnSoit vous désirez partir, auquel cas vous négociez votre rupture conventionnelle, sachant que l'administration homologue les conventions si l'indemnité est au moins égale à l'indemnité conventionnelle, mais rien n'interdit de négocier plus, beaucoup plus.rnSoit vous ne désirez pas partir, et attendez donc la suite.